

Pôle de compétence « ouest » sur les canalisations – DREAL Pays de la Loire	CANALISATION DE DISTRIBUTION DE GAZ Examen d'une étude de dangers d'une nouvelle canalisations MPC « Hautes Caractéristiques (HC) »	Rédacteur : Laurent BOUTIN
	DÉVIATION D'UN OUVRAGE GRDF MPC HC À SAINT CYR EN VAL (45)	Page : 2/4 Date : 30/11/2021

L'ouvrage sera constitué d'une nouvelle canalisation en DN250 sur 475 mètres. Celle-ci fonctionnera à 25 bar.

Date de démarrage des travaux : octobre 2021

2. Caractéristiques techniques :

Caractéristique des nouvelles canalisations :

	Longueur (m)	Phénomène majorant - rupture ELS/PEL/IRE (avec mobilité des personnes)	Tubes soudés. Épaisseur spécifiée.
DN 250	475	25m/40m/50m	Acier nuance L290 – 5 mm

- Catégorie d'emplacement réglementaire : non précisée
- Catégorie d'emplacement retenue : C
- Revêtement extérieur polyéthylène pour le tracé courant.
- Protection cathodique.
- Profondeur : 1 m minimum.

3. Environnement des ouvrages de transport :

Dans le périmètre d'étude (50 mètres) l'environnement naturel, humain et économique est le suivant :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Une entreprise ICPE A – FM LOGISTIC
- Un chemin (chemin de Bourges)
- des Champs
- Une forêt

4. Analyse de risques

Risques particuliers :

- > Effets domino de la canalisation sur l'entrepôt FM Logistic

5. Distances SUP à retenir

	ELS réduit (SUP3) (mètres)	PEL réduit (SUP2) (mètres)	PEL majorant (SUP1) (mètres)
Canalisation DN250	5	5	40

6. Remarques :

Sur la forme :

R1 – page 4 - la date prévisionnelle des travaux doit être indiquée

R2 : page 6 – Objet de l'étude : le périmètre de l'étude doit être calculé et indiqué dans l'EDD.

R3 – page 7 : l'année pose figurant dans le tableau est à modifier.

Pôle de compétence « ouest » sur les canalisations – DREAL Pays de la Loire	CANALISATION DE DISTRIBUTION DE GAZ Examen d'une étude de dangers d'une nouvelle canalisations MPC « Hautes Caractéristiques (HC) »	Rédacteur : Laurent BOUTIN
	DÉVIATION D'UN OUVRAGE GRDF MPC HC À SAINT CYR EN VAL (45)	Page : 3/4 Date : 30/11/2021

Sur le fond :

R4 - la liste des tronçons existants qui seront abandonnés dans le cadre de ce projet doivent être mentionnés dans l'EDD du nouveau projet. L'EDD du réseau existant ne permet pas de retrouver les numéros des segments concernés.

R5 – la catégorie d'emplacement réglementaire de la déviation doit être précisée et le coefficient de sécurité associé doit être démontré.

R6 : page 6 – objet de l'étude : où sont les limites du projet en amont et aval et comment se fera le raccordement au réseau existant?

R7 – page 7 : la somme des longueurs de segment du tableau du paragraphe 3.1 dépasse significativement les 590 mètres indiqués sur la page précédente. Une mise en cohérence doit être faite.

R8 – il semble que certains tronçons abandonnés à la suite de la création de cette déviation fassent l'objet de mesures compensatoires de type « surveillance renforcée ». C'est le cas notamment du tronçon 32556601-236. Est-ce que ce tronçon est concerné par la déviation ?

R9 - Les données d'entrée pour le calcul de la probabilité associée aux segments de la déviation (Cprof, etc...) ont peu évolué mais la probabilité associée aux tronçons du projet a nettement diminué. Elle passe 9,24E-06 à 7,94 E-07. Une explication doit être apportée.

R10 – le dossier doit analyser les conséquences d'une rupture de la canalisation sur les installations de FM LOGISTIC. Si celle-ci sont inacceptables, un tracé alternatif permettant de réduire autant que possible à la source les risques, doit être envisagé.

R11 – est ce que la présence d'une forêt à proximité génère un risque particulier sur la nouvelle canalisation ? Le système racinaire pourrait impacter la canalisation à terme.

7. Analyse des réponses de GRDF :

- Grdf a répondu par mail du 22/07/2021 aux remarques du pôle de compétences.

Les éléments transmis répondent aux remarques : R1, R3 à R9 et R11.

Concernant la remarque R8, la mise à jour de la probabilité conduit à ne plus nécessiter de mesures compensatoires pour le tronçon 32556601-236.

- Grdf doit donc fournir des réponses aux remarques suivantes :

R2 : page 6 – Objet de l'étude : le périmètre de l'étude doit être calculé et indiqué dans l'EDD.

Pour préciser cette remarque, ce qui est attendu c'est la distance retenue autour des ouvrages permettant notamment de faire l'analyse de l'environnement au voisinage de l'ouvrage (page 8). A titre d'exemple, Grtgaz retient le périmètre d'étude correspondant à la zone d'effet des IRE du phénomène dangereux majorant (50 m dans le présent cas).

R10 – le dossier doit analyser les conséquences d'une rupture de la canalisation sur les installations de FM LOGISTIC. Si celle-ci sont inacceptables, un tracé alternatif permettant de réduire autant que possible à la source les risques, doit être envisagé.

Grdf a apporté la réponse suivante : « Les travaux concernent des ouvrages enterrés et suivant le RSDG17, aucun effet domino n'est à étudier sur des ouvrages en sol. »

Ces éléments ne répondent pas à la question. En effet, la question ne porte pas sur les effets dominos de FM logistic sur la future canalisation mais les effets dominos de la future canalisation sur les installations de FM logistic.

(cf réunion sur le sujet du 6 avril 2021 et du mail du même jour de Mme Lovichi de NG Concept résumant les attentes sur le sujet).

J'ajoute la remarque suivante :

R12 – page 6 : dans la mise à jour de l'étude de danger, il est indiqué qu'un fourreau sera mis en place et que celui-ci sera rempli de cire froide pour étanchéifier le fourreau. Cette disposition permettra probablement de répondre à l'objectif fixé par l'article 10 de l'arrêté multifluide du 10 mars 2014 indiquant que les fourreaux doivent être soit remplis d'électrolyte pour garantir la continuité de la protection cathodique soit remplis d'un isolant pour garantir l'absence de corrosion.

Pôle de compétence « ouest » sur les canalisations – DREAL Pays de la Loire	CANALISATION DE DISTRIBUTION DE GAZ Examen d'une étude de dangers d'une nouvelle canalisations MPC « Hautes Caractéristiques (HC) »	Rédacteur : Laurent BOUTIN
	DÉVIATION D'UN OUVRAGE GRDF MPC HC À SAINT CYR EN VAL (45)	Page : 4/4 Date : 30/11/2021

Merci de préciser le type de cire utilisé et fournir les données du fabricant de la cire permettant de garantir l'objectif fixé par l'article 10 de l'arrêté multiluide sur l'absence de corrosion.

- Grdf a apporté de nouveaux éléments de réponse par mail du 28/09/2021 aux remarques R2, R10 et R12 du pôle de compétences.

Les éléments transmis répondent aux remarques : R2, R12.

Concernant la remarque R10, le pôle de compétences a demandé par mail du 05/10/2021 l'avis de la DREAL site et de l'inspection des installations classées qui suivra l'entrepôt FM Logistic sur le caractère acceptable de l'étude de vulnérabilité de FM logistic en cas d'accident sur la canalisation de Grdf.

Le pôle de compétence a également demandé à Grdf par mail du 6 octobre 2021 d'étudier la possibilité de modifier le tracé de la canalisation (éloignement des installations de FM Logistic) dans le cas où la DREAL site partie ICPE jugerait l'impact de la canalisation non acceptable

- Le 11 octobre 2021, Grdf apporte des éléments indiquant qu'un tracé alternatif n'est pas envisageable car il « emprunterait un domaine privé, dans un espace boisé non carrossable. Au-delà des autorisations administratives et du surcoût important pour la collectivité, cette solution ne garantit pas à GRDF un accès permanent pour la maintenance de notre ouvrage ». Grdf précise également que
- Le 19 novembre 2021, l'UD DREAL a indiqué :
 - avoir envoyé l'EDD GRDF à FM logistique,
 - que le dossier Enregistrement déposé par FM logistique intègre cette étude,
 - qu'à ce stade de l'instruction, les conséquences d'un accident engendré par la cana GRDF (et son nouveau tracé) sur le futur site FM logistique sont jugés acceptables.

Ces éléments permettent de répondre à la remarque R10.

Toutes les remarques du pôle de compétence ont trouvé une réponse, par conséquent le pôle de compétences ne s'oppose pas au démarrage des travaux (même si Grdf a indiqué dans son mail du 11 octobre que les travaux de dévoiement de leur conduite avaient débuté depuis fin août).